

# Projet de tour : la justice donne encore raison aux associations

**N**ouvelle victoire pour les associations Adrec de Chatou et Bellerive de Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine). La cour d'appel de Versailles vient en effet de confirmer l'ordonnance rendue l'an dernier par le tribunal de grande instance (TGI), qui reconnaissait le droit aux deux associations d'utiliser un photomontage représentant une tour proche des bords de Seine. L'Association de développement raisonné et d'environnement (Adrec) et celle du quartier Bellerive s'étaient servies de cette illustration pour montrer aux habitants ce qu'autoriserait le futur plan local d'urbanisme (PLU), dont la modification était à ce moment-là soumise à enquête publique.

« La municipalité de Rueil voulait nous interdire l'utilisation du photomontage », rappelle Anne Bernard, présidente de l'Adrec. « Or la justice a considéré que nous avons respecté les échelles de grandeur, même si nous avons utilisé l'image d'une tour de La Défense. C'était une représentation imaginaire, mais le nouveau PLU permettait une telle construction. Et le photomontage a toujours été présenté comme tel. »

Dans son arrêt du 12 septembre dernier, la cour d'appel de Versailles

souligne en effet « que le caractère de ce document destiné à illustrer les conséquences éventuelles d'une modification des règles d'urbanisme et non celle d'un projet architectural défini ne pouvait, par définition, échapper à celui qui en prenait connaissance ».

**I**ronie du sort, la zone prévue pour recevoir une construction haute de 132 m a été supprimée du plan d'urbanisme

« Nous avons toujours dit que la procédure de la mairie de Rueil (NDLR : qui avait attaqué en référé les associations pour l'usage du fameux photomontage) n'avait pas de fondement et était une entrave à la liberté d'expression », rappelle Laurent Poisson, président de Bellerive. Ce que le juge de Nanterre a développé en première instance et ce qu'a confirmé la cour d'appel.

Cet habitant de Rueil regrette « l'entêtement de la mairie ». D'autant que la municipalité a fait appel de la décision du TGI de Nanterre après avoir abandonné le projet de tour qui



La cour d'appel de Versailles a confirmé le droit d'utiliser ce photomontage, représentant un immeuble de La Défense qui surplombe l'église de Chatou. (DR.)

devait accueillir le siège de Vinci, rappelle de son côté la présidente de l'Adrec.

Lors du conseil municipal du 21 octobre 2011, Patrick Ollier (UMP), député maire de Rueil, a fait voter la révision du PLU dans lequel la zone prévue pour recevoir une construction haute de 132 m a été supprimée.

« Cet entêtement a coûté à la ville, donc aux contribuables, 7 000 € d'indemnités que la commune a été condamnée à verser aux deux associations, sans compter les frais d'avocat et le temps de travail des services municipaux », regrette Laurent Poisson.